

ABONNEMENTS
LES ABONNEMENTS
datent des 1er et 16 de chaque mois
se paient d'avance.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mercredi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS
LES INSERTIONS
sont reçues au
Bureau du Journal du Lot

se paient d'avance.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
M. Lafitte et Co, place de la Bourse
8, sont seuls chargés, à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Le Journal du Lot et le Courrier du Lot sont désignés, pendant l'année 1870, pour la publication simultanée et in extenso des Annonces Judiciaires et Légales de l'arrondissement de Cahors, et, par extrait, des Annonces Judiciaires et Légales des arrondissements de Figeac et de Gourdon.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Table of train schedules from Cahors to Libos, including departure times and prices for various classes.

Table of train schedules from Libos to Cahors, including arrival times and prices for various classes.

Table of prices for different stations along the Cahors to Montauban & vice-versa route.

Table of train schedules from Cahors to Paris, including arrival and departure times.

Table of train schedules from Paris to Cahors, including arrival and departure times.

Bourse de Paris.

Table of stock market prices for various dates in March 1870.

Cahors, le 23 Mars 1870

Le pouvoir constituant.

D'après l'article 25 de la Constitution, le Sénat est le gardien du pacte fondamental et des libertés publiques.

Ainsi, on prétend que le Ministère se serait vu dans la nécessité de retirer un projet de sénatus-consulte modifiant ou abrogeant l'article 57 relatif à la nomination des maires.

Ce serait un fait bien regrettable, s'il était avéré.

Que les membres de la haute assemblée méditent ces paroles de Napoléon au Conseil d'Etat: « Une Constitution est l'œuvre du temps; on ne saurait laisser une trop large voie aux améliorations. »

Voilà certes une autorité qu'il leur sera difficile de récuser. Qu'ils se montrent moins attachés à leurs privilèges, qu'ils sachent abandonner une partie de leurs attributions, et sans rien perdre de leur influence, ils verront s'accroître leur popularité.

Nous ne sommes plus en 1852. On répète tous les jours que la France est un pays

libre. Eh, bien! dans un pays libre, est-il possible d'admettre qu'une assemblée nommée par le chef de l'Etat puisse posséder plus de pouvoirs que l'Assemblée nommée par le suffrage universel, par la nation entière?

Dans un pays libre, est-il possible d'admettre que toutes les libertés puissent dépendre d'un sénat dont les membres ne doivent leur dignité qu'à la faveur du souverain?

Toutes ces libertés dont nous jouissons ne sont alors que des libertés illusives, car un sénatus-consulte peut nous reprendre ce qu'un sénatus-consulte nous a donné; et malheureusement, l'attitude de M. le baron Brehier et de quelques autres membres n'est pas faite pour nous rassurer.

Que disait le 14 janvier 1852 au peuple Français, le président de la République, aujourd'hui Napoléon III?

« La Constitution que je vous présente ne fixe que ce qui était impossible de laisser incertain. Elle n'a pas enfermé dans un cercle infranchissable les destinées d'un grand peuple; elle a laissé aux changements une assez large voie pour qu'il y ait dans les grandes crises d'autres moyens de salut que l'expédient désastreux des révolutions. »

Nous traversons une de ces crises; c'est un fait incontestable. La France, par la grande voix du suffrage universel, réclame la Liberté. Allons, Messieurs les Sénateurs,

montrez-vous de bonne composition, et ne soyez pas, comme on dit vulgairement, plus impérialistes que l'Empereur.

Nous avons la ferme espérance que le premier Corps de l'Etat ne sera pas au-dessous de sa tâche. Il vient de donner une preuve de ses intentions libérales en repoussant par l'ordre du jour, malgré l'avis de la Commission et les efforts de M. Leroy de St-Arnaud, une pétition dont les auteurs voulaient restreindre le suffrage universel.

« La Liberté est rentrée dans nos institutions, elle y est rentrée sous les auspices du plus généreux des princes. La main puissante qui avait mis un frein à la tempête, dans une heure de suprême péril, trace maintenant au vaisseau le sillon qu'il doit suivre pour arriver à ce port, tant de fois entrevu déjà depuis 80 ans, et toujours manqué, d'une liberté régulière et sage... Le moment est critique et décisif. Ah! si ce jour pouvait être celui d'une réconciliation entre tous les esprits sensés, tous les cœurs droits, nous aurions enfin fondé quelque chose, et 1870 tiendrait ce que 1789 a promis. »

Ensuite, faisant allusion à ce parti conservateur libéral à qui tout récemment nous demandions d'organiser, l'illustre écrivain ajoutait:

« Les honnêtes gens ont toujours été les plus nombreux en France et les plus forts. L'union seule leur a manqué. Après tant d'expériences et de si douloureuses épreuves, n'est-il pas temps de sacrifier ce qui nous

divise et qui est si peu de chose à ce qui doit nous réunir et qui est tout? »

Enfin, il montrait tous les avantages de la concorde et il s'écriait:

« Qu'un patriotisme plus large se substitue à l'étroit patriotisme des partis et au lieu d'un présent toujours précaire, la France aura un avenir! »

Puissent ces nobles et sages paroles trouver de l'écho sur les bancs du Luxembourg! Puissent les sénateurs entrer hardiment et avec confiance dans la voie de la Liberté! Puissent-ils ne pas oublier que la Liberté est le seul moyen de « rappeler à la conciliation les partis dissidents et ramener dans le courant du grand fleuve populaire les dérives hostiles qui vont se perdre sans profit pour personne. »

Cette conquête pacifique, que l'Empereur désire aujourd'hui comme le Prince-Président la désirait, le 9 octobre 1852, quand il prononça à Bordeaux son mémorable discours, il n'appartient pas au Sénat de l'empêcher.

D'ailleurs, comme le dit le préambule de la Constitution, le peuple reste toujours maître de sa destinée, et si le Sénat s'opiniâtrait dans sa résistance, le gouvernement pourrait faire trancher la question par un plébiscite, dont le résultat serait d'avance assuré si l'on considère le mouvement irrésistible de l'opinion vers la Liberté.

Mais les choses n'iront pas aussi loin. Nous avons tout lieu de croire que les sénateurs ne voudront pas se mettre en opposition formelle avec la volonté populaire, et que le parti de la Liberté triomphera au Luxembourg comme au Palais-Bourbon.

JOSEPH DELBAU.

Nous éprouvons une satisfaction facile à comprendre: au moment où nous écrivions

de ressaisir le parchemin sur lequel son nom était effacé.

Pendant quelques minutes encore, le moine parla à voix basse à l'oreille du roi.

On n'entendait qu'un murmure et un souffle oppressé.

Enfin, Raoul d'Altenay prononça d'un ton assez élevé pour qu'ils fussent compris de la reine-mère, ces mots terribles:

« Adieu, pour l'éternité Sire!... La Saint-Barthélemy est vengée!... »

Charles IX rouvrit pour la dernière fois des yeux hagards.

Il le chercha, mais en vain, à ressaisir son sceptre et sa couronne...

Il se tordit vainement dans une horrible convulsion.

Le roi de France était mort, — à l'âge de 25 ans.

Nos lecteurs doivent se figurer quelle avait été la stupeur de Catherine de Médicis en entendant le moine prononcer ces paroles:

« — La Saint-Barthélemy est vengée! »

A peine le roi eut-il rendu le dernier soupir, que la reine-mère, s'approchant du confesseur, lui arracha son capuchon.

Elle recula stupéfaite.

« — Le chancelier! s'écria-t-elle... Enfin, je vais donc pouvoir me venger! »

« — Reine, se hâta d'interrompre Raoul, prenez garde; vous pourriez vous perdre! »

« — Des menaces!... Vous osez me menacer!

les lignes qui précèdent, l'Empereur, entrant pleinement dans la pensée que nous venons de développer, adressait à M. Emile Ollivier, garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, la lettre suivante:

Palais des Tuileries, le 21 mars 1870.

Monsieur le Ministre,

« Je crois qu'il est opportun, dans les circonstances actuelles, d'adopter toutes les réformes que réclame le Gouvernement constitutionnel de l'Empire, afin de mettre un terme au désir immodéré de changement qui s'est emparé de certains esprits, et qui inquiète l'opinion en créant l'instabilité.

« Parmi ces réformes, je place au premier rang celles qui touchent à la Constitution et aux prérogatives du Sénat.

« La Constitution de 1852 devait, avant tout, donner au Gouvernement le moyen de rétablir l'autorité et l'ordre; mais il fallait qu'elle restât perfectible tant que l'état du pays n'aurait pas permis d'établir sur des fondements solides les libertés publiques.

« Aujourd'hui que des transformations successives ont amené la création d'un régime constitutionnel en harmonie avec les bases du plébiscite, il importe de faire rentrer dans le domaine de la loi tout ce qui est plus spécialement d'ordre législatif, d'imprimer un caractère définitif aux dernières réformes, de placer la Constitution au-dessus de toute controverse, et d'appeler le Sénat, ce grand Corps qui renferme tant de lumières, à prêter au régime nouveau un concours plus efficace.

« Je vous prie, en conséquence, de vous entendre avec vos collègues pour me sou-

« A Dieu ne plaise, Madame!... je ne suis venu ici que pour rendre à Votre Majesté le dépôt que me confia le seigneur de Mouy.

« Et, sans perdre de temps, Raoul remit à Catherine de Médicis le parchemin que lui avait apporté Salambra.

Puis, il s'éloigna et sortit libre du donjon de Vincennes.

En même temps que lui, mais du côté opposé, s'éloignait le duc d'Alençon, venu à Paris pour savoir ce qui se passait, — ayant appris de la bouche du Béarnais, à Dreux, que le roi touchait à sa dernière heure.

D'Alençon s'introduisit secrètement au donjon de Vincennes, et, pendant la scène précédente, écouta, dissimulé derrière la tapisserie d'une porte, ce qui se disait dans la chambre à coucher de son frère.

En apprenant que Catherine était nommée régente, le duc se hâta de disparaître.

« Attendons à demain pour décider si mon armée doit assiéger Paris! se dit-il en regagnant ventre à terre, la ville de Dreux.

Malheureusement pour lui, d'Alençon n'avait pas un caractère assez énergique pour profiter de la situation.

Il ne devait pas monter sur le Trône de France. Mais revenons à Catherine de Médicis.

Paralysée par la surprise que lui avait causé l'audace du chancelier, l'Italienne n'avait pas eu le temps de s'opposer à son départ.

Elle ouvrit précipitamment le parchemin que venait de lui remettre le duc d'Altenay, et y lut

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT du 23 mars 1870. (N° 86)

LE TUEUR DU ROI

Roman historique, PAR TURPIN DE SANSAY

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE XXI.

L'Agonie d'un Roi.

(Suite)

La reine-mère à son tour, s'approcha du moribond.

Mais elle recula aussitôt; comme à la vue d'une apparition terrible.

Charles IX entrouvrit les lèvres, et murmura ces paroles sentencieuses:

« — Le tocsin!... entendez-vous!... à Saint-Germain l'Auxerrois!... Un flambeau à la fenêtre du Louvre!... horreur!... l'enfer!... »

Reproduction autorisée en vertu du traité avec la Société des gens de Lettres.

mettre un projet de sénatus-consulte qui fixe invariablement les dispositions fondamentales découlant du plébiscite de 1852, partage le pouvoir législatif entre les deux Chambres, et restitue à la Nation la part du pouvoir constituant qu'elle avait délégué.

Croyez, monsieur le ministre, à mes sentiments de haute estime.

NAPOLÉON.

La situation qu'on tenait depuis quelques jours pour incertaine, vient de se préciser.

La lettre que l'on vient de lire, lève, à cet égard, tous les doutes. Nul ne peut plus prétendre qu'il règne encore, au sujet des vues du Souverain et du Cabinet la moindre équivoque.

Toute idée d'intrigue, au sein des partis, et toute pensée de réaction sont également déjouées par les déclarations impériales. La convention de 1852 va recevoir sa transformation décisive, l'Empire libéral va élargir de nos institutions tout ce qui n'est pas véritablement constitutionnel, et rendre au pouvoir législatif ce qui doit légitimement rester dans l'ordre des choses variables.

Quant au système d'après lequel le pouvoir central nommerait le maire sur la présentation par le conseil municipal d'une liste de trois membres, c'est une tentative de conciliation, mais elle est insuffisante, car si le conseil refuse de présenter des candidats on est obligé de le dissoudre.

L'élection directe par le suffrage universel est anti-parlementaire. Il ne faut point abuser du suffrage universel. Cette élection d'ailleurs donnerait au maire une autorité trop grande sur son conseil.

La loi de 1848, c'est celle de 1831 avec une exception; elle mérite donc les mêmes reproches.

Si on revient à cette loi il faut la prendre dans son entier. Elle n'affaiblit point le pouvoir, mais le préserve de conflits compromettants avec les influences locales.

M. Vaddington prend contre le préopinant la défense du suffrage universel qui est le droit divin de la France moderne et qui se montre si profondément conservateur dans les élections locales surtout.

M. Dauphin cherche à démontrer que c'est surtout dans les campagnes que la nomination par les conseils municipaux trouverait des difficultés.

M. Audiganne s'exprime à peu près dans le même sens.

M. Buquet ne voit pas seulement deux modes de nomination en présence: la loi de 1831 et le suffrage universel; mais deux conséquences imminentes: la république ou la monarchie parlementaire.

La proposition écartée par la commission d'initiative, sur la « restitution » du pouvoir constituant au Corps législatif.

M. le marquis de Banneville est arrivé, ce matin à Paris. Il apporte la réponse du Saint-Siège à la dépêche de M. le ministre des affaires étrangères relatives au concile.

On dit, mais nous croyons cette conjecture hasardée, que le Vatican se refuserait à admettre un ambassadeur de France au sein du concile.

On ajoute que le ministre loin d'écartier les interpellations annoncées, les sollicite, afin de montrer que la politique du cabinet des Tuileries concilie les droits respectifs du gouvernement et de l'Eglise.

La commission chargée de l'examen du projet de loi portant modification de diverses propositions relatives aux conseils généraux et aux conseils d'arrondissement, s'est réunie sous la présidence de M. Calmètes.

Cet amendement est ainsi conçu: « Les séances du conseil général sont publiques, à moins que la majorité ne demande le comité secret. »

Un compte-rendu est rédigé sous la surveillance du président. Il mentionne le nom des membres qui ont pris la parole dans les séances.

La commission chargée d'examiner la proposition de M. Glais-Bizoin, relative à l'abolition du timbre sur les journaux, a tenu mercredi une séance, qui a duré depuis 2 heures jusqu'à 6. M. Emile de Girardin, syndic de la tribune de la presse parisienne; MM. Lavertojon et Bullier, syndics de la tribune de la presse départementale, ont été successivement entendus.

Tous les trois se sont prononcés pour l'abolition absolue du timbre.

Dans une première réunion tenue vendredi sous la présidence de M. Crémieux, les députés de la gauche ont décidé de présenter les amendements ci-après sur le budget:

1° Retrait des troupes de Rome, soit sept millions d'économie sur le budget de la guerre;

2° Réduction de cinq millions provenant de la suppression de plusieurs corps indigènes en Algérie;

3° Suppression de la garde impériale et diminution du contingent de l'armée. Economie: 20 millions.

La commission de décentralisation a tenu ce matin sa septième séance, qui a été fort intéressante.

M. Moulin, dans un discours très développé, a examiné les divers modes de nomination des maires. La loi de 1831 est une bonne loi qui a réalisé, lorsqu'elle a été faite, un progrès considérable; mais aujourd'hui, ce que réclame l'opinion avec l'impulsion irrésistible du suffrage universel, c'est la décentralisation, ce sont les libertés municipales et sur ce point la loi de 1831 ne répond pas au vœu du suffrage universel.

Quant au système d'après lequel le pouvoir central nommerait le maire sur la présentation par le conseil municipal d'une liste de trois membres, c'est une tentative de conciliation, mais elle est insuffisante, car si le conseil refuse de présenter des candidats on est obligé de le dissoudre.

L'élection directe par le suffrage universel est anti-parlementaire. Il ne faut point abuser du suffrage universel. Cette élection d'ailleurs donnerait au maire une autorité trop grande sur son conseil.

La loi de 1848, c'est celle de 1831 avec une exception; elle mérite donc les mêmes reproches.

Si on revient à cette loi il faut la prendre dans son entier. Elle n'affaiblit point le pouvoir, mais le préserve de conflits compromettants avec les influences locales.

M. Vaddington prend contre le préopinant la défense du suffrage universel qui est le droit divin de la France moderne et qui se montre si profondément conservateur dans les élections locales surtout.

M. Dauphin cherche à démontrer que c'est surtout dans les campagnes que la nomination par les conseils municipaux trouverait des difficultés.

M. Audiganne s'exprime à peu près dans le même sens.

M. Buquet ne voit pas seulement deux modes de nomination en présence: la loi de 1831 et le suffrage universel; mais deux conséquences imminentes: la république ou la monarchie parlementaire.

La proposition écartée par la commission d'initiative, sur la « restitution » du pouvoir constituant au Corps législatif.

M. le marquis de Banneville est arrivé, ce matin à Paris. Il apporte la réponse du Saint-Siège à la dépêche de M. le ministre des affaires étrangères relatives au concile.

On dit, mais nous croyons cette conjecture hasardée, que le Vatican se refuserait à admettre un ambassadeur de France au sein du concile.

On ajoute que le ministre loin d'écartier les interpellations annoncées, les sollicite, afin de montrer que la politique du cabinet des Tuileries concilie les droits respectifs du gouvernement et de l'Eglise.

La commission chargée de l'examen du projet de loi portant modification de diverses propositions relatives aux conseils généraux et aux conseils d'arrondissement, s'est réunie sous la présidence de M. Calmètes.

consulte qui s'était informée du jour où elle pourrait entendre le gouvernement.

Les bureaux ayant décidé qu'il n'y avait pas lieu de donner suite à cinq pétitions demandant des modifications à la Constitution, le Sénat a approuvé.

On vient de publier le questionnaire de l'enquête parlementaire pour ce qui concerne la métallurgie, les mines et les arts mécaniques.

Une congrégation générale du concile a eu lieu vendredi dernier; quatre orateurs ont pris la parole.

D'après une dépêche de Rome, le Pape se serait opposé à ce qu'un service solennel pour le repos de l'âme du comte de Montalembert fut célébré à Saint-Louis-des-Français, par Mgr Dupanloup.

On assure que la gauche se propose de demander l'urgence pour la discussion du projet de loi qui attribue au jury le jugement des délits et crimes commis par la voie de la presse.

Malgré les dénégations plus ou moins intéressées de certains journaux, il y a eu bien réellement, en février dernier, un complot contre la sûreté de l'Etat, lequel complot a coïncidé avec les tentatives d'insurrection dont la capitale a été le théâtre.

On écrivit de Lyon qu'un certain nombre d'électeurs de la 3^e circonscription du Rhône ont offert la candidature à M. Ulric de Fonvielle, le témoin du drame d'Autueil; mais celui-ci a cru devoir refuser.

A l'occasion de l'anniversaire de sa naissance, le prince impérial a fait appel à la clémence de l'Empereur en faveur des élèves licenciés à la suite des actes d'indiscipline qui ont eu lieu dans plusieurs lycées.

Des lettres d'Alger démentent positivement le bruit de la démission du duc de Magenta. Le maréchal a adressé, dans les provinces, à toutes les autorités civiles et militaires, une circulaire pour leur faire

compte d'Auvergne, sous les vêtements d'hommes du peuple, sortaient de l'hôtel de la chancellerie par la porte des jardins communiquant aux marais situés derrière le palais des Tournelles.

— Où allons-nous? demanda Etienne. — Au Charnier des Innocents, répondit Raoul. — Vous y connaissez donc quelque ami chez lequel nous trouverons asile et sécurité? — Sans doute! — Qui donc? — Le bourreau de Paris.

Le fiancé d'Alix tressaillit à ce nom terrible, mais n'ajouta pas un seul mot.

Les deux braves gentilshommes continuaient donc leur route silencieusement, lorsque, tout à coup, en descendant la rue Saint-Martin, ils entendirent des cris, puis ils aperçurent, à quelque distance, des torches éclairant une agglomération de peuple.

— Une émeute!... se dit à part lui le chancelier; serait-ce déjà le triste héritage de Charles IX qui commence!... — Que se passe-t-il donc dans cette rue! demanda Etienne à un bon bourgeois qui passait. — Oh! ce n'est rien! une simple arrestation, répondit le bourgeois. — Au nom de qui? reprit le duc. — Au nom de la régente de France! conclut le bourgeois en poursuivant sa route.

connaître la situation. Cette circulaire, conçue dans les termes les plus conciliants, a produit l'impression la plus favorable.

Suppression de certains corps irréguliers en Algérie qui coûtent environ 6 millions. Réduction de 20 millions sur le budget de la guerre, obtenue par la réduction du contingent de l'armée et de la garde impériale.

Rappel de nos troupes de Civita-Vecchia uniquement dans un but d'économie. — On s'entretient au palais Bourbon d'un travail important que préparerait le gouvernement concernant la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Le ministre de l'instruction publique mande chaque jour auprès de lui un certain nombre des inspecteurs des Académies de province pour les interroger sur les mesures à l'étude concernant la gratuité mitigée de l'instruction primaire.

Les orages semblent devoir être le caractère particulier de 1870, si l'on en peut juger par les débuts. De grands coups de vent, d'immenses coups de tonnerre et des tremblements de terre semblent devoir lui donner une célébrité peu enviable dans les annales de la météorologie.

Les journaux Suisses racontent qu'une demoiselle, habitante de Bâle, vient de laisser au général Garibaldi une somme de 300,000.

On mande de Madrid le 16 mars: Bien avant l'heure indiquée, la rue de l'Arsenal était complètement remplie de gens qui attendaient le passage du corps de l'enfant don Henri pour offrir un témoignage de sympathie au malheureux prince et à la famille royale.

A une heure et demie le cortège s'est mis en marche précédé d'un détachement d'agents de l'ordre public. Ce cortège se composait d'abord des enfants et des pauvres de l'hospice San-Bernardino.

Derrière le corbillard marchaient à pied plusieurs personnes de la famille avec le duc de Sessa qui conduisait le deuil. Ces personnes étaient accompagnées d'un prêtre, et elles étaient immédiatement suivies de fortes colonnes composées de députés, de publicistes et d'un nombre infini de gens du peuple.

Quand le char funèbre fut arrivé à la Puerta del Sol, en présence de M. Rivero qui se trouvait au balcon du ministère, il y eut une explosion retentissante d'acclamations qui alarma et produisit du mouvement dans la rue de l'Arsenal.

La suite du cortège funèbre marchaient les républicains ayant à leur tête M. le député Blanc et beaucoup de ses corréligionnaires les plus connus.

Quelques républicains ont prononcé des discours à la porte du cimetière.

On nous dit que M. Blanc avait déclaré que l'enfant don Henri était désigné comme président futur de la République.

Le chancelier et le comte d'Auvergne continuèrent donc vivement leur route, et arrivèrent promptement sous les arceaux du Charnier des Innocents.

(La suite au prochain numéro.)

COMMISSION DE DÉCENTRALISATION

La commission de décentralisation a tenu ce matin sa septième séance, qui a été fort intéressante.

M. Moulin, dans un discours très développé, a examiné les divers modes de nomination des maires. La loi de 1831 est une bonne loi qui a réalisé, lorsqu'elle a été faite, un progrès considérable; mais aujourd'hui, ce que réclame l'opinion avec l'impulsion irrésistible du suffrage universel, c'est la décentralisation, ce sont les libertés municipales et sur ce point la loi de 1831 ne répond pas au vœu du suffrage universel.

Quant au système d'après lequel le pouvoir central nommerait le maire sur la présentation par le conseil municipal d'une liste de trois membres, c'est une tentative de conciliation, mais elle est insuffisante, car si le conseil refuse de présenter des candidats on est obligé de le dissoudre.

L'élection directe par le suffrage universel est anti-parlementaire. Il ne faut point abuser du suffrage universel. Cette élection d'ailleurs donnerait au maire une autorité trop grande sur son conseil.

La loi de 1848, c'est celle de 1831 avec une exception; elle mérite donc les mêmes reproches.

Si on revient à cette loi il faut la prendre dans son entier. Elle n'affaiblit point le pouvoir, mais le préserve de conflits compromettants avec les influences locales.

M. Vaddington prend contre le préopinant la défense du suffrage universel qui est le droit divin de la France moderne et qui se montre si profondément conservateur dans les élections locales surtout.

M. Dauphin cherche à démontrer que c'est surtout dans les campagnes que la nomination par les conseils municipaux trouverait des difficultés.

M. Audiganne s'exprime à peu près dans le même sens.

M. Buquet ne voit pas seulement deux modes de nomination en présence: la loi de 1831 et le suffrage universel; mais deux conséquences imminentes: la république ou la monarchie parlementaire.

LES SÉANCES DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le conseil de l'ordre des avocats avait décidé, sur la proposition du bâtonnier, qu'il irait en corps rendre visite au garde des sceaux, ministre de la justice, afin de le remercier de la mesure qui rend à l'ordre tout entier le droit d'être le bâtonnier.

Conformément à cette décision, le conseil s'est rendu hier au ministère de la justice, et a présenté à M. Emile Ollivier les remerciements de l'ordre. M. Allou, dans une petite allocution, s'est fait l'interprète des sentiments du barreau: « Aujourd'hui, a-t-il dit, le palais voit avec une vive satisfaction les réformes libérales accomplies par le ministère, et il est tout disposé à lui prêter un concours loyal pour la prompte exécution de son programme. »

M. Emile Ollivier a remercié la députation. « Mais a-t-il dit ce n'est pas moi seulement que vous devez remercier; car c'est M. Grévy, votre bâtonnier, qui a pris l'initiative de cette réforme. »

Contrairement aux projets qui lui sont prêtés depuis quelques jours, le prince Napoléon ne songe en ce moment à entreprendre aucun voyage.

Le conseil d'Etat a demandé un supplément d'étude sur la question de la naturalisation collective des indigènes israélites en Algérie.

M. Gambetta a été élu hier président de la conférence Molé, en remplacement de M. Hervé.

A la séance du Corps législatif du 21 mars l'assemblée était nombreuse et les conversations très animées.

Contrairement à ce qui avait été annoncé, il n'a été fait aucune interpellation sur les affaires de Rome.

Plusieurs rapports sommaires ont été déposés, au nom de la commission d'initiative sur la loi de la sûreté générale sur la responsabilité des fonctionnaires, etc. Ces rapports concluent à la question préalable.

M. Grévy, en son nom et au nom de trente de ses collègues, a déclaré reprendre

Tous deux, également, nous portons des couronnes: Mais, roi, je les reçois; poète, tu les donnes. Ton esprit, enflammé d'une céleste ardeur, éclate par soi-même, et moi par ma grandeur. Si, du côté des Dieux je cherche l'avantage, Ronsard est leur mignon, et je suis leur image. Ta lyre, qui ravit par de si doux accords, T'asservit les esprits, dont je n'ai que le corps! Elle t'en rend le maître et te sait introduire Ou le plus fier tyran ne peut avoir d'empire.

NOUVELLES DU JOUR

Le Journal officiel publie plusieurs décrets; le premier soumet au concours la nomination des auditeurs au conseil d'Etat; le deuxième déclare d'utilité publique l'établissement d'un chemin de fer d'Alençon à Condé-sur-Huisne; le troisième contient des nominations de présidents de sociétés de secours mutuels.

Vendredi, au début de la séance du Sénat, le président a donné communication à l'assemblée d'une lettre de M. Emile Ollivier, garde des sceaux, en réponse à une démarche de la commission du sénatus-

laient sous ses paupières... — Oh! pouvez-vous penser?... Enfin, après une lutte des sentiments les plus délicats, après un examen détaillé des événements que pouvait amener la mort du roi et la nature haineuse de Catherine de Médicis, il fut décidé que Marie Touchet partirait, le jour-même, pour Orléans.

Là, dans un exil volontaire, et dissimulée à tous les regards, l'ex-favorite attendrait que son fils l'avertit du moment où elle pourrait rentrer dans la capitale.

Donc, sans tarder, Etienne fit atteler un des carrosses du chancelier de la Couronne et dit adieu à sa mère.

— Adieu!... Oh! non pas, mon fils, reprit Marie Touchet en embrassant le comte d'Auvergne, mais; au revoir!... Le carrosse s'éloigna au galop sur la route du Midi.

Le jour commençait à décroître, A peine la voiture emportant la maîtresse du roi défunt avait-elle tourné l'angle de la rue Saint-Antoine, que le chancelier arriva à son hôtel.

Sa pâleur était effrayante à voir. — Allons, Etienne, nous n'avons pas une minute à perdre, dit-il à son fils; dans les premières heures de toute-puissance, — car le roi est mort! — la colère de Catherine, nommée régente de France sera terrible!... — Fuyons, mon père! répondit Etienne. Une demi-heure après, le duc d'Altenay et l'

comte d'Auvergne, sous les vêtements d'hommes du peuple, sortaient de l'hôtel de la chancellerie par la porte des jardins communiquant aux marais situés derrière le palais des Tournelles.

— Où allons-nous? demanda Etienne. — Au Charnier des Innocents, répondit Raoul. — Vous y connaissez donc quelque ami chez lequel nous trouverons asile et sécurité? — Sans doute! — Qui donc? — Le bourreau de Paris.

Le fiancé d'Alix tressaillit à ce nom terrible, mais n'ajouta pas un seul mot.

Les deux braves gentilshommes continuaient donc leur route silencieusement, lorsque, tout à coup, en descendant la rue Saint-Martin, ils entendirent des cris, puis ils aperçurent, à quelque distance, des torches éclairant une agglomération de peuple.

— Une émeute!... se dit à part lui le chancelier; serait-ce déjà le triste héritage de Charles IX qui commence!... — Que se passe-t-il donc dans cette rue! demanda Etienne à un bon bourgeois qui passait. — Oh! ce n'est rien! une simple arrestation, répondit le bourgeois. — Au nom de qui? reprit le duc. — Au nom de la régente de France! conclut le bourgeois en poursuivant sa route.

Dans la situation perplexe où il se trouvait, le chancelier crut nécessaire de compléter ses renseignements.

La foule était compacte à la hauteur de l'église

Nous n'en citerons que les suivants: L'art de faire des vers, dût-on s'en indigner, Doit être à plus haut prix que celui de régner.



HAUTE COUR DE JUSTICE

AFFAIRE D'AUTEUIL

La salle de l'audience est remplie dès neuf heures et demie, quoique l'ouverture de l'audience soit fixée à onze heures. — Toutes les autorités civiles et militaires sont présentes. — La mère et le frère de Victor Noir sont présents.

La Cour fait son entrée à onze heures et demie.

Le greffier lit l'acte de convocation de la haute-Cour. On fait l'appel nominal des jurés. Il y a huit absents, malades ou septuagénaires.

Le Jury se retire pour le tirage au sort. Les jurés absents ou excusés sont ceux de la Drôme, de l'Hérault, de l'Indre, des Basses-Alpes, d'Eure-et-Loir, d'Ille-et-Vilaine, de Saône-et-Loire et de Tarn-et-Garonne.

Les jurés rentrent en séance à midi 20. La séance est reprise à midi 35. L'accusé est introduit à midi 40, accompagné d'un capitaine de gendarmerie. Il déclare ses nom, prénoms et qualités. — Les jurés prêtent serment.

Le président lit un discours au Jury sur la juridiction exceptionnelle et les devoirs du Jury de la Haute-Cour.

Le greffier de la Haute-Cour lit l'arrêt du renvoi et l'acte d'accusation.

ACTE D'ACCUSATION

Le 10 janvier dernier, vers une heure et demie de l'après-midi, MM. Yvan Salmon, dit Victor Noir, et Utric de Fonvielle, rédacteurs du journal la Marseillaise, se rendaient à Auteuil, au domicile du prince Pierre-Napoléon Bonaparte.

Ils étaient chargés de lui remettre, au nom de M. Paschal Grousset, un cartel motivé par une lettre du prince, insérée le 30 décembre dernier dans le journal l'Avenir de la Corse. M. Paschal Grousset se prétendait offensé par cette lettre, bien qu'il n'y fut pas nommé, et demandait une réparation par les armes. Il avait accompagné ses deux témoins jusqu'à Auteuil.

De son côté, le prince Pierre avait, dès la veille, 9 janvier, adressé une provocation à M. Henri Rochefort, directeur de la Marseillaise, au sujet d'un article portant la signature Lavigne et dans lequel des insultes lui avaient été adressées.

Pendant que M. Paschal Grousset attendait dans la rue avec une autre personne qu'il disait avoir rencontrée en route et amenée, MM. Noir et de Fonvielle furent introduits auprès du prince. Quelques instants après, M. Victor Noir sortait en chancelant et venait s'affaisser sur le trottoir; puis bientôt M. de Fonvielle se précipitait hors de la maison, la tête nue, brandissant dans sa main droite un revolver à six coups et criant : « A l'assassin ! »

M. Noir était immédiatement porté dans une pharmacie voisine où il rendait le dernier soupir sans avoir pu proférer une seule parole. Il avait reçu un coup de feu dans la région du cou, et la blessure avait déterminé une hémorragie presque foudroyante.

Le paletot de M. de Fonvielle portait aussi la trace d'un coup de feu.

Que s'était-il passé dans la maison du prince ? Quelles avaient été les circonstances de la scène qui venait de se terminer si douloureusement ? Deux versions sont en présence, celle de M. de Fonvielle et celle du prince.

Voilà la première, telle que M. de Fonvielle l'a formulée dans l'instruction.

« J'ai été chargé, avec mon camarade, Victor Noir, par Paschal Grousset, journaliste, notre ami commun, de faire connaître au prince Pierre Bonaparte que nous étions chargés de lui demander une réparation par les armes, Grousset se prétendant grossièrement insulté par lui.

« Nous nous sommes trouvés le matin, Noir, Grousset et moi, réunis au journal la Marseillaise. Noir avait une voiture de place, dont je ne me rappelle pas le numéro. Nous sommes partis du journal la Marseillaise vers une heure; nous sommes allés directement à Auteuil. Je ne me rappelle plus bien le chemin que nous avons pris; il me semble cependant que nous avons passé le long de la Seine et devant le Trocadéro.

« Peu de temps avant notre arrivée à Auteuil, à un endroit que je ne puis préciser, Noir a appelé Sauton, qui est monté avec nous.

« A notre arrivée dans la maison du prince, nous sommes descendus dans les quatre, nous avons gardé notre voiture; Grousset et Sauton sont restés à se promener devant la maison; Noir moi et sommes entrés; nous avons parlé à deux domestiques, demandant si le prince était chez lui; on nous a répondu que oui; après nous avoir demandé qui nous étions, nous avons remis nos cartes; quelques instants après, on nous a fait entrer dans une pièce au premier étage qui est, je crois, un grand salon. Nous nous sommes assis en attendant.

« Peu d'instants après, peut-être six minutes, le prince est sorti d'une chambre voisine, il était en pantalon ample et en tenue d'intérieur.

« Monsieur, lui dis-je, mon ami Victor Noir et moi nous venons, de la part de M. Paschal Grousset, remplir une mission que cette lettre vous expliquera; en même temps je lui ai tendu la lettre que vous me représentez et que je consens à signer *in variis*.

« Le prince prit la lettre et me répondit : Vous ne venez donc pas de la part de Rochefort ? Vous n'êtes donc pas de ses manœuvres ? — Veuillez lire cette lettre, monsieur, et vous verrez qu'il ne s'agit pas de M. Rochefort.

« Il prit la lettre, s'approcha d'une fenêtre et lut, puis la pliant en deux, il la jeta sur une chaise et s'avança vers nous : J'ai provoqué M. Rochefort, dit-il, parce que M. Rochefort est le porte-drapeau de la canaille; quant à M. Grousset, je n'ai rien à lui répondre; est-ce que vous êtes solidaires de ces misérables ?

Monsieur, lui répondis-je, nous venons, loyalement, courtoisement, vous demander une réponse.

« Etes-vous solidaires de ces gens-là ? interrompit-il. Victor Noir lui répondit : Nous sommes solidaires de nos amis.

« Le prince donna un soufflet à Victor Noir, fit un ou deux pas en arrière, tira brusquement son revolver de la poche dans laquelle était plongée sa main et fit feu sur Noir; ce dernier porta les mains à sa poitrine et sortit par la porte par laquelle nous étions entrés.

« Aussitôt le prince dirigea son pistolet contre moi et fit feu une seconde fois pendant que je cherchais à prendre mon pistolet qui se trouvait dans un étui dans la poche de mon paletot.

« Le prince se mit devant la porte, me visa, déchargea une troisième fois son arme et je sortis en criant : A l'assassin ! Je traversai les deux pièces, je descendis l'escalier par lequel nous étions montés, et je trouvai sur le trottoir Noir expirant.

« Le récit du prince Pierre diffère essentiellement de celui de M. de Fonvielle. Voici ses déclarations :

« J'ai écrit à Rochefort une lettre qui doit être publiée dans les journaux de ce soir. Je lui proposais de me battre en duel avec lui. Aujourd'hui, vers deux heures et demie, je me trouvais dans ma chambre en pantalon à pieds et en robe de chambre, je venais de me lever après avoir reçu la visite de mon médecin qui me soigne depuis quelques jours pour une forte grippe. Une femme à mon service est venue m'avertir que deux messieurs demandaient à me voir; elle me remit leurs cartes. Je crus que ces personnes venaient de la part de Rochefort et je dis de les faire entrer sans lire les noms qui étaient sur leurs cartes.

« Je les fis attendre une minute à peine. Lorsque j'entrai dans le salon, je me trouvais en face de deux individus qui avaient les mains dans leurs poches et se présentaient d'une manière provocante. Il me semble qu'ils avaient déposé leurs chapeaux sur les meubles. Je ne les connaissais pas ces deux individus; je ne les ai jamais vus. Ils me dirent presque en même temps : « Nous sommes chargés de cette lettre, et l'un d'eux, je crois que c'est le plus petit, me tendit la lettre que vous me représentez, et qui est signée : « Paschal Grousset. »

« Je regardai superficiellement cette lettre, je vis la signature et je dis : « Avec Rochefort, volontiers; avec un de ses manœuvres, non. » Le plus grand me dit alors très impérieusement : « Lisez donc la lettre. » Je répliquai : « Elle est toute lue; en êtes-vous solidaires ? » A ces mots, le plus grand (Noir) me frappa à la joue gauche d'un coup de poing. Je vis le plus petit s'armer d'un pistolet qu'il a tiré de sa poche; il a cherché à l'armer, en s'appuyant sur sa main gauche dans laquelle se trouvait l'étui d'un pistolet. Je me suis reculé de deux pas; j'ai tiré de ma poche droitement sur moi; cinq coups que je porte habituellement sur moi; j'ai tiré un coup sur le grand, j'étais à deux ou trois mètres de lui. Il s'est retourné immédiatement et a quitté le salon par la porte de la salle d'armes, par laquelle il était entré.

« Tout ceci n'a duré qu'un instant. Le plus petit s'était jeté derrière un fauteuil d'où il cherchait à tirer sur moi. J'ai alors tiré sur lui un coup de pistolet qui ne l'a pas atteint. Il a alors quitté sa place et s'est dirigé en se baissant à demi vers l'autre porte du salon qui donne dans le billard. Dans ce trajet, il a passé tout près de moi; mais son attitude n'étant plus menaçante, je n'ai pas tiré sur lui. Il est été tué presque à bout portant. Je l'ai suivi à distance. Lorsqu'il a été dans le billard à la hauteur de la porte de la salle à manger, il s'est retourné et m'a visé avec son pistolet. Je lui ai alors tiré un nouveau coup de pistolet qui ne l'a pas atteint, et le second individu a disparu à son tour.

« Telle est la version présentée par l'accusé. Elle est en opposition formelle avec celle de M. de Fonvielle sur la question importante de savoir par qui le premier acte de violence a été commis dans la scène du 10 janvier.

« L'information a recueilli sur ce point les renseignements suivants :

« Plusieurs personnes ont constaté sur le visage de l'accusé l'empreinte certaine d'un coup. M. le docteur Morel, qui a vu le prince vers deux heures et demie, déclare qu'il avait sur la joue gauche une très-forte rougeur avec une apparence d'ecchymose et de gonflement. La même constatation a été faite par le docteur Pinel et par plusieurs autres témoins.

« D'autre part, certaines paroles recueillies de la bouche de M. de Fonvielle tendent à établir que M. Victor Noir a réellement frappé le prince au visage.

« M. Lechantre, boucher à Auteuil, a entendu pendant qu'il aidait à transporter le corps de Victor Noir à la pharmacie, une personne qui disait derrière lui : « Il a tué mon ami, mais c'est égal il a reçu un bon soufflet ! » Immédiatement après, entendant parler M. de Fonvielle dans la pharmacie, Lechantre a parfaitement reconnu, dit-il, la voix qui avait prononcé les paroles qui viennent d'être rapportées.

« Un autre témoin, M. Vinviolet, architecte, présent au moment de la mort de Victor Noir, et qui a entendu M. de Fonvielle raconter la scène, affirme que celui-ci a déclaré qu'à la suite de ce propos échangé avec le prince, Victor Noir s'était avancé et l'avait souffleté. Le jour-même, M. Vinviolet a rapporté ce propos à d'autres personnes qui ont confirmé sa déclaration.

« M. Mourgoïn, architecte, a entendu de la bouche de M. de Fonvielle un propos, qui, sans être aussi précis, reste cependant très-significatif. « Victor Noir a donné ou a été pour donner un soufflet au prince. » Le témoin affirme que M. de Fonvielle a employé l'une ou l'autre de ces locutions. Enfin, dans le poste de police où il avait été conduit pour y faire ses déclarations, M. de Fonvielle racontant aux agents présents toutes les circonstances de sa démarche chez le prince et les propos échangés, ajoutait que son ami, se sentant froissé, se serait avancé, et vous comprenez... Les agents expliquant que M. de Fonvielle, en prononçant ces paroles, levait la main dans l'attitude d'un homme qui va frapper; ils déclarent que si M. de Fonvielle n'a pas dit que Noir eût frappé le prince, il faisait du moins un geste significatif qu'un coup avait été porté par Noir.

A ces diverses dépositions doivent être opposées des témoignages d'après lesquels M. de Fonvielle, aussitôt après le drame d'Auteuil, aurait fait un récit dont ses déclarations devant le magistrat instructeur ont été l'exacte reproduction.

Il faut citer notamment M. Grousset, M. Morreux, dans la pharmacie duquel la victime a été transportée, et M. le docteur Samazeuil, qui s'est trouvé présent au moment de la mort de la victime. Tous deux ont entendu M. de Fonvielle raconter que l'accusé avait frappé au visage M. Noir avant de faire feu sur lui.

Quoi qu'il en soit, et la version de l'accusé dût-elle être acceptée, il n'en resterait pas moins établi qu'il a volontairement donné la mort à M. Victor Noir : la justice ne saurait admettre que ce crime puisse être justifié par l'acte de violence auquel la victime se serait laissé entraîner.

Il est également certain que l'accusé a déchargé deux fois son pistolet sur M. de Fonvielle.

En conséquence, le prince Pierre-Napoléon Bonaparte est accusé :

1° D'avoir le 10 janvier dernier, à Paris-Auteuil, commis le crime d'homicide volontaire sur la personne de Yvan Salmon, dit Victor Noir.

Avec cette circonstance que ce crime a été suivi du crime ci-dessous spécifié.

2° D'avoir le même jour, à la même heure et dans le même lieu, commis sur la personne d'Utric de Fonvielle, une tentative d'homicide volontaire, laquelle tentative, manifestée par un commencement d'exécution, n'a manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de son auteur, avec cette circonstance que ce crime a été précédé de celui ci-dessus spécifié.

Crimes prévus et punis par les articles 3, 275, 303 du Code pénal.

Fait au parquet, le 28 février 1870.

Le procureur général, GRANDPERRÉ.

Il est procédé à l'appel des témoins.

M^e Laurier dépose des conclusions demandant que le président fasse amener M. Henri Rochefort à Tours.

Le président répond qu'il donnera les ordres nécessaires.

INTERROGATOIRE DE L'ACCUSÉ.

Le président rappelle à l'accusé la condamnation prononcée contre lui en 1849.

Le Prince répond qu'il avait été outrageusement insulté.

Le président signale l'article regrettable publié par le Prince dans l'Avenir de la Corse.

Le Prince répond qu'il voulait défendre l'honneur de la famille.

Interpellé sur l'événement d'Auteuil, le Prince reproduit exactement le récit fait dans l'instruction.

Le président demande pourquoi il est entré dans le salon avec un revolver.

Le Prince répond qu'il porte toujours un revolver.

Le président fait observer au Prince qu'il avait la main sur son revolver.

Le Prince ne conteste pas le fait, mais il ajoute que de Fonvielle montra le premier son pistolet.

Le président demande pourquoi le Prince a tiré sur de Fonvielle qui fuyait.

Le Prince répond que de Fonvielle cherchait à tirer et le visait.

On distribue au Jury un plan imprimé de la maison d'Auteuil et le président donne des explications.

M^e Floquet demande pourquoi le revolver du Prince était entièrement chargé quand il a été saisi.

Le Prince répond qu'il l'a rechargé parce qu'il se croyait menacé par les gens du dehors. L'audience est suspendue.

Le régime une certaine animation dans la ville; mais l'affluence de étrangers est moins considérable qu'on aurait pu le croire.

dans la tragédie d'Auteuil, enclin naturellement à s'exonérer d'une part de responsabilité dans la catastrophe; s'il n'a pas repoussé la violence par la violence, il y a tout au moins doute. Dans ces conditions, nous acquittons.

« Une Haute-Cour, au contraire, est un tribunal politique; il jettera les conséquences d'un acquittement dans ses rapports avec des intérêts supérieurs; il tiendra compte de la passion d'un certain public, et pourra être entraîné à rendre un jugement très-influencé.

« Voilà du moins ce que j'entends dire de divers côtés. M. Ollivier, selon moi était bien inspiré lorsqu'il voulait dépouiller le prince du privilège de cette juridiction d'ancien régime. Douze bonnetiers eussent donné à l'accusé de plus sûres garanties d'impartialité.

« L'affaire du duc de Montpensier me suggère les mêmes réflexions. Si le prince eût dédaigné les insultes de son cousin, on n'eût pas manqué de mettre en doute son courage. On semble lui reprocher aujourd'hui l'acharnement qu'il a apporté dans le duel ou Henri de Bourbon a trouvé la mort. Des journalistes qui se battent tout le long de l'année pour un mot de travers, envisagent aujourd'hui le duel avec une sévérité de magistrats impassibles.

« Je m'évertue à rechercher, sans y réussir, le mobile de la sympathie plus ou moins contenue que l'on témoigne à Henri de Bourbon. Politiquement, c'était une figure indéfinissable. On ne sait pas au juste s'il avait une ambition personnelle ou s'il servait secrètement la cause de la légitimité sous le drapeau de la république. Des personnages secondaires ont joué ce jeu-là en France; mais un descendant de Louis XIV, républicain ! Il faut vivre au siècle de Gagne et d'Adolphe Bertron pour assister à un pareil carnaval. »

placés au prix moyen de 1.55 le kil. Tousjours farceurs, les charcutiers : ils font leur carême avec de la charcuterie. !..

Pour extrait : A. Layton.

Chronique locale.

CALENDRIER DU LOT

Table with 4 columns: Jours, Fêtes, Foires, and a 4th column with specific dates and events.

RÉFORME MUNICIPALE

Dans sa cinquième séance, la commission de décentralisation a repris le débat sur le système de nomination des maires.

Le retour à la législation de 1831 a été demandé par MM. Raudot et Peyrusse. On sait que cette loi attribuait au gouvernement la nomination des maires sous la condition de les choisir parmi les Conseils municipaux.

M. Peyrusse a dit : Il n'y a que deux moyens rationnels : ou la loi de 1831, ou celle de 1848; ou la nomination par l'administration, ou l'élection directe par le suffrage universel. Les résultats du système de 1848 ont été déplorables; il a donc été condamné par l'expérience; reste donc le retour au régime de 1831.

M. Lacaze est, au contraire, pour l'élection directe et populaire. Il écarte le système de 1831 pour éviter, dit-il, que les maires soient, entre les mains du gouvernement des agents électoraux.

M. Prax-Paris et M. Prévost-Paradol ont insisté pour qu'il fut déclaré expressément que les maires ont une double fonction, un double mandat, et qu'il ne peut pas y avoir dédoublement. La commission a jugé inopportun d'émettre une résolution sur ce point.

Voir, plus haut, sous le titre : Commission de décentralisation, la suite de cet article.

Bulletin Agricole

Tout bien considéré, le froid et le chaud, le sec et l'humide, on est dans les campagnes au même point que les années ordinaires. Ce n'est point un mal. Les avances de soleil, on les paie souvent cher, comme les légumes et les fruits de primeur, qui ne valent pas grand chose.

On remarque, depuis une quinzaine, moins d'intensité dans les apports de grains sur les marchés et dans les halles. Ne serait-ce pas que les greniers étaient moins garnis qu'on ne disait, sans en rien savoir, à la Toussaint et à Noël ? Quant à la denrée exotique, blé russe ou froment américain, si l'on en voit par ici, on n'en voit guère. Les marchands d'Odessa ou de New-York ne sont pas si bêtes que de s'aventurer pour faire concurrence à nos blatiers et fermiers d'après des cours de 16 à 17 fr. l'hectolitre.

Sur le carreau de la halle de Paris, les affaires sont calmes et les prix analogues à ceux de la semaine passée. On se tient, acheteurs et vendeurs, sur la défensive. D'autant plus que les avis des régions fromentales sont assez contradictoires. Le temps printannier dont nous jouissons enfin n'a point réparé le tort fait aux emblavages par les dernières gelées et les dernières pluies.

En continuation, médiocre activité sur nos ports marchands. Les gens de Marseille, de Nantes et du Havre, à l'exemple de sœur Anne, ne voient venir ni le fabuleux milliard d'hectolitres américains, ni les problématiques cargaisons moscovites. L'Algérie n'a pas trop de grain vieux pour aller jusqu'au nouveau. La récolte en terre y a une belle apparence.

Le marché étranger est moins tendu. Les approvisionnements sont convenables et les prix sans variation. La Belgique et le nord de la Prusse sont en hausse légère, 50 à 75 c. par hectolitre. En Angleterre, il a fortement neigé pendant trois jours de la semaine passée.

Si le champ a souffert des derniers froids, à plus forte raison la vigne. On parle dans le Midi de bourgeons gelés et de sarments qui ne sont plus bons que pour la flambée. C'est possible, mais il y a encore de la sève dans le plant et de la chaleur au ciel. Du reste, pas de changement sur les cours, ni à Paris ni dans les contrées viticoles.

Il y a une nouvelle hausse à signaler sur le marché des spiritueux. Les alcools betterave sont cotés à Paris, pour le disponible, de 59 à 60 fr. l'hect., Lille 58 à 59 fr., Langue-doc, sans variation, de 83 à 84 fr. Dans les charentes, temps de repos. Les détenteurs veulent monter, les acheteurs veulent descendre. La lune rousse décidera.

Lundi avec la neige, jeudi avec la pluie, les chemins de fer ont amené d'aussi fortes quantités de bétail à Paris qu'aux tièdes journées d'avril ou de septembre. La vente est active, les prix sortables, cela fait passer, bêtes et gens, ceux-ci mieux abrités que celles-là, sur l'intempérie. Voici les nombres et les cours : lundi 2,853 bœufs, 16,903 moutons. Prix moyen des bœufs 1.50 le kil., des moutons 1.50 également. Jeudi 2,735 bœufs, 12,500 moutons. Cours moyen des bœufs 1.46 (baisse 04 c.); des moutons 1.55 (hausse 05 c.). Il a été amené ce même jour 3,587 porcs gras, qui se sont rapidement

placés au prix moyen de 1.55 le kil. Tousjours farceurs, les charcutiers : ils font leur carême avec de la charcuterie. !..

Chronique locale.

CALENDRIER DU LOT

Table with 4 columns: Jours, Fêtes, Foires, and a 4th column with specific dates and events.

RÉFORME MUNICIPALE

Dans sa cinquième séance, la commission de décentralisation a repris le débat sur le système de nomination des maires.

Le retour à la législation de 1831 a été demandé par MM. Raudot et Peyrusse. On sait que cette loi attribuait au gouvernement la nomination des maires sous la condition de les choisir parmi les Conseils municipaux.

M. Peyrusse a dit : Il n'y a que deux moyens rationnels : ou la loi de 1831, ou celle de 1848; ou la nomination par l'administration, ou l'élection directe par le suffrage universel. Les résultats du système de 1848 ont été déplorables; il a donc été condamné par l'expérience; reste donc le retour au régime de 1831.

M. Lacaze est, au contraire, pour l'élection directe et populaire. Il écarte le système de 1831 pour éviter, dit-il, que les maires soient, entre les mains du gouvernement des agents électoraux.

M. Prax-Paris et M. Prévost-Paradol ont insisté pour qu'il fut déclaré expressément que les maires ont une double fonction, un double mandat, et qu'il ne peut pas y avoir dédoublement. La commission a jugé inopportun d'émettre une résolution sur ce point.

Voir, plus haut, sous le titre : Commission de décentralisation, la suite de cet article.

Bulletin Agricole

Tout bien considéré, le froid et le chaud, le sec et l'humide, on est dans les campagnes au même point que les années ordinaires. Ce n'est point un mal. Les avances de soleil, on les paie souvent cher, comme les légumes et les fruits de primeur, qui ne valent pas grand chose.

On remarque, depuis une quinzaine, moins d'intensité dans les apports de grains sur les marchés et dans les halles. Ne serait-ce pas que les greniers étaient moins garnis qu'on ne disait, sans en rien savoir, à la Toussaint et à Noël ? Quant à la denrée exotique, blé russe ou froment américain, si l'on en voit par ici, on n'en voit guère. Les marchands d'Odessa ou de New-York ne sont pas si bêtes que de s'aventurer pour faire concurrence à nos blatiers et fermiers d'après des cours de 16 à 17 fr. l'hectolitre.

Sur le carreau de la halle de Paris, les affaires sont calmes et les prix analogues à ceux de la semaine passée. On se tient, acheteurs et vendeurs, sur la défensive. D'autant plus que les avis des régions fromentales sont assez contradictoires. Le temps printannier dont nous jouissons enfin n'a point réparé le tort fait aux emblavages par les dernières gelées et les dernières pluies.

En continuation, médiocre activité sur nos ports marchands. Les gens de Marseille, de Nantes et du Havre, à l'exemple de sœur Anne, ne voient venir ni le fabuleux milliard d'hectolitres américains, ni les problématiques cargaisons moscovites. L'Algérie n'a pas trop de grain vieux pour aller jusqu'au nouveau. La récolte en terre y a une belle apparence.

Le marché étranger est moins tendu. Les approvisionnements sont convenables et les prix sans variation. La Belgique et le nord de la Prusse sont en hausse légère, 50 à 75 c. par hectolitre. En Angleterre, il a fortement neigé pendant trois jours de la semaine passée.

Si le champ a souffert des derniers froids, à plus forte raison la vigne. On parle dans le Midi de bourgeons gelés et de sarments qui ne sont plus bons que pour la flambée. C'est possible, mais il y a encore de la sève dans le plant et de la chaleur au ciel. Du reste, pas de changement sur les cours, ni à Paris ni dans les contrées viticoles.

Il y a une nouvelle hausse à signaler sur le marché des spiritueux. Les alcools betterave sont cotés à Paris, pour le disponible, de 59 à 60 fr. l'hect., Lille 58 à 59 fr., Langue-doc, sans variation, de 83 à 84 fr. Dans les charentes, temps de repos. Les détenteurs veulent monter, les acheteurs veulent descendre. La lune rousse décidera.

Lundi avec la neige, jeudi avec la pluie, les chemins de fer ont amené d'aussi fortes quantités de bétail à Paris qu'aux tièdes journées d'avril ou de septembre. La vente est active, les prix sortables, cela fait passer, bêtes et gens, ceux-ci mieux abrités que celles-là, sur l'intempérie. Voici les nombres et les cours : lundi 2,853 bœufs, 16,903 moutons. Prix moyen des bœufs 1.50 le kil., des moutons 1.50 également. Jeudi 2,735 bœufs, 12,500 moutons. Cours moyen des bœufs 1.46 (baisse 04 c.); des moutons 1.55 (hausse 05 c.). Il a été amené ce même jour 3,587 porcs gras, qui se sont rapidement

placés au prix moyen de 1.55 le kil. Tousjours farceurs, les charcutiers : ils font leur carême avec de la charcuterie. !..

Chronique locale.

CALENDRIER DU LOT

Table with 4 columns: Jours, Fêtes, Foires, and a 4th column with specific dates and events.

RÉFORME MUNICIPALE

Dans sa cinquième séance, la commission de décentralisation a repris le débat sur le système de nomination des maires.

Le retour à la législation de 1831 a été demandé par MM. Raudot et Peyrusse. On sait que cette loi attribuait au gouvernement la nomination des maires sous la condition de les choisir parmi les Conseils municipaux.

M. Peyrusse a dit : Il n'y a que deux moyens rationnels : ou la loi de 1831, ou celle de 1848; ou la nomination par l'administration, ou l'élection directe par le suffrage universel. Les résultats du système de 1848 ont été déplorables; il a donc été condamné par l'expérience; reste donc le retour au régime de 1831.

C'est le 20 mars, à sept heures cinquante minutes du soir, temps moyen de Cahors, que le soleil a quitté le signe des poissons pour entrer dans celui du bélier, et que l'hiver a fait place au printemps.

Cazals, le 21 mars 1870.

Monsieur le Rédacteur, Les adultes qui, cet hiver, suivaient le cours dirigé par M. Coutrix, instituteur public à Cazals, étudiaient en outre divers morceaux de chant et une pièce de comédie les fourberies de Scapin pour donner une fête de charité à la clôture du cours.

Hier 20 Mars, jour de dimanche une jolie cavalcade très-bien organisée a parcouru les principales rues de Cazals.

Le soir à 8 heures, près de 400 personnes prenaient place sous la halle devant un théâtre improvisé.

Après une séance de 3 heures où l'on a bien ri et bien applaudi, le public s'est retiré très-satisfait, louant le maître et les élèves, qui savent si bien allier, l'étude, le plaisir et la charité.

Nos compliments à MM. Martin, Lagarde et Bru, principaux acteurs et organisateurs de cette fête.

Tous frais payés, il nous restera 20 fr. pour nos pauvres, qui, heureusement, sont peu nombreux.

Tel est, Monsieur, le résumé de notre journée d'hier. Elle a eu un but moral ; c'est ce qui me fait espérer que vous publierez ces quelques lignes.

Agréé, etc. VIALARD JEAN, charpentier.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 19 au 23 mars. Naissances. Romec (françoise), à Cavaniés — Bouzerand (Auguste-Daniel), place au bois. Mariages. Lacombe (Jacques-Hippolite), couvreur, et Ilbert (Antoinette), couturière. Décès. Bouges (Jules), 2 mois, né à Cahors, rue Impériale. — Fénelon (Marguerite), ménagère, 22 ans, née à Labastide-Murat (Lot) épouse Fey, rue des Elus — Enfant du sexe féminin,

présenté sans vie des époux Fontanel et Frayssy. Pour la chronique locale A Layton.

Les souscripteurs aux débats du Corps législatif, recevront avec le numéro de ce jour, le supplément 43.

Crédit Foncier de France

Prêts avec amortissement. — Extinction de la dette en 60 ans ; Faculté de se libérer par anticipation à toute époque. Montant du prêt : Moitié de la valeur des biens. — Le tiers seulement sur les vignes et les bois. Taux de l'annuité : pour les prêts sur propriétés rurales : 5,82% les 20 premières années, 5,77% les 20 années suivantes, 5,72% les 20 dernières années. Pour les prêts sur propriétés urbaines : 5,87%

S'adresser à MM. les notaires, ou directement au Crédit Foncier, 19, rue Neuve des Capucines à Paris.

CRÉDIT LYONNAIS

CAPITAL ENTièrement VERSÉ : VINGT MILLIONS Le Crédit Lyonnais publie chaque semaine une Circulaire financière contenant tous les renseignements qui peuvent intéresser les porteurs de rentes, actions, obligations, et guider les capitalistes qui veulent employer leurs fonds avec sécurité. Cette circulaire est envoyée GRATUITEMENT à toute personne qui en fait la demande. Ecrire au Crédit Lyonnais, 6, boulevard des Capucines, Paris.

ARRONDISSEMENT DE GOURDON

Etude de M^e Duffas, avoué à Gourdon. L'adjudication des biens du mineur Joseph

Chambon aura lieu le 3 avril, à une heure de l'après-midi, en l'étude de M^e Solinac, notaire à Martel. — Mises à prix, premier lot 3,000 franc, deuxième lot 600 francs.

Même étude.

La vente sur folle enchère d'immeubles dépendant de la succession de Marie Roumégoux aura lieu le 29 mars prochain, à une heure de l'après-midi, au tribunal de Gourdon. Mise à prix : 4,000

Les créanciers de la faillite du sieur Pierre Mariol, sont convoqués au tribunal de Souillac, pour le 31 mars.

Les créanciers de la faillite du sieur Philippe Baquer, sont convoqués pour le 30 mars au même tribunal.

(Extrait du Gourdonnais, du 17 mars 1870.)

LE TOUR DU MONDE

Nouveau journal de voyages, publié sous la Direction de M. Edouard Carlot et illustré par nos plus célèbres Artistes. Bureaux boulevard St-Germain, 77, Paris. Pour tous les extraits et articles non signés : A. Layton.

MALADIES DU SANG

GUÉRISON CERTAINE

Il est constaté d'une manière irrécusable par un grand nombre de médecins que la GRAINE DE MOUTARDE BLANCHE DE DIDIER, est employée avec les plus heureux résultats dans les cas suivants : les GASTRITES, les MALADIES DES INTESTINS ET DU FOIE, les HÉMORRHOÏDES, les RHUMATISMES, les DARTRES, les CONSTIPATIONS HABITUELLES OPINIÂTRES, l'ASTHME, l'HYPOCONDRIE, les VENTS, les GLAIRES, les MAUX PROVOQUÉS par les RETOURS D'ÂGE ou la PUBERTÉ, tous les vices morbides du sang et des humeurs, etc., etc., affections contre lesquelles la GRAINE DE MOUTARDE est chaque jour prescrite et recommandée par les plus hautes sommités médicales. — Extrait de l'OUVRAGE THÉRAPEUTIQUE des docteurs Troussseau, professeur à l'École de Médecine, et Pidoux. — Article sur la Graine de Moutarde blanche. — Des expériences person-

nelles ne nous permettent pas de douter que l'action dépurative de la Graine de Moutarde blanche ne soit très-puissante ; des maladies cutanées, des rhumatismes chroniques, que rien ne pouvait amender, ont été guéris en l'employant ; les purgations drastiques, quoique stimulant plus vivement les intestins, ne guérissent pas aussi sûrement les dartres et les rhumatismes. Nous appelons l'attention des praticiens sur ce moyen trop peu connu, et, à cause de cela, très-peu apprécié. Cet appel a été entendu par un grand nombre de médecins consciencieux qui prescrivent la GRAINE DE MOUTARDE BLANCHE ou en font usage eux-mêmes. — Déclaration de M. l'abbé Clavel, chanoine, médecin de la Faculté de Paris. — Je soussigné, déclare que, dans un grand nombre de cas, j'ai prescrit à mes malades l'usage de la GRAINE DE MOUTARDE DE DIDIER, après avoir vainement essayé différentes ressources de l'art médical, surtout dans les maladies qui ont pour cause l'acreté du sang, l'abondance ou la détérioration des humeurs, et j'en ai constamment éprouvé les résultats les plus satisfaisants. En foi de quoi j'ai signé la présente déclaration. Signé abbé CLAVEL, chanoine. — Déclaration de M. Martin, propriétaire. —

J'étais tellement incommodé par le sang que je ne pouvais plus me coucher ; j'avais des étourdissements continuels un jour je suis tombé dans le Palais-Royal. La GRAINE DE MOUTARDE DE DIDIER m'a guéri ; je l'ai conseillée à un de mes amis pour la même cause, il a obtenu le même résultat. — Lady Bruce avait des manx d'estomac, ses digestions étaient pénibles, sa figure était couverte de rougeurs tellement vives qu'elle n'osait sortir ; et en peu de temps elle a été radicalement guérie par l'usage de la GRAINE DE MOUTARDE BLANCHE. — Avis. — De nombreuses plaintes nous sont souvent signalées que l'on vendait de vieille graine que l'on prétendait venir de notre Maison. — Pour n'être certain de n'avoir que des graines fraîches, s'assurer que chaque paquet porte bien notre cachet, afin d'éviter toute contrefaçon. — Ouvrage du Dr Kooek, Sur les Merveilleuses Propriétés de la Graine de Moutarde blanche, 1 fr., et 1 fr. 25 par la poste. Dépôts : Cahors, Vinel, pharmacien ; Figeac, Houillé épicier, et dans les principales maisons de droguerie, pharmacie, et épicerie.

POSTE AUX CHEVAUX

Voiturier, à l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volées, qu'elles trouveront chez lui, Poste



aux chevaux, Galériu Audouy, toute sorte de Voitures d'agrément, à des prix modérés. Toutes ses voitures sont remises à neuf.

ORFÈVRERIE CHRISTOFLE. ARGENTÉE ET DORÉE. COUVERTS ALFÉNIDE. MANUFACTURE à Paris, rue de Bondy, 56. Succursale à CARLSRUHE. Représentants dans les principales villes de France et de l'Étranger. Expositions universelles. PARIS 1855 GRANDE MÉDAILLE D'HONNEUR. LONDRES 1862 DEUX MÉDAILLES pour excellence des produits. PARIS 1867 HORS CONCOURS (Membre du Jury). ALFÉ NIDE. CHRISTOFLE.

USINE HYDRAULIQUE DE NOISIEL, PRÈS PARIS POUR LA FABRICATION SPÉCIALE DU CHOCOLAT DE QUALITÉ SUPÉRIEURE

CHOCOLAT-MENIER

L'usine de Noisiel, spécialement destinée à la fabrication du Chocolat, est la plus considérable. Située dans la riante vallée de la Marne, sur l'emplacement d'un moulin historique, qui date du roi Louis-le-Gros, elle répond parfaitement à sa destination. De nombreux et très habiles ouvriers sont aidés par de puissantes machines hydrauliques et à vapeur qui permettent d'opérer avec la plus rigoureuse propreté et la plus grande économie de main d'œuvre, ce qui explique à la fois et l'excellence des produits de cet établissement modèle et le bon marché auquel ils sont livrés à la consommation. Il faudrait avoir la place pour décrire, suivant les pittoresques expressions de M. Cerber de Medelsheim, dans sa curieuse monographie : du cacao et chocolat ; le soin, la propreté excessive qui président à ces opérations, qui, presque toutes, se font d'une manière automatique, à l'aide des plus curieuses machines, des outils les plus nouveaux, les plus ingénieux. L'œil suit avec surprise le mouvement de cette pâte qui monte, descend, parcourt les étages, se mélange, se divise, s'étale, se perd, se retrouve toute seule, pour ainsi dire, sans qu'on aperçoive la main de l'homme, qui ne se révèle que par son génie.

Industriel hors ligne, M. MENIER ne s'est pas contenté d'être seulement fabricant, mais encore il s'est fait planteur, armateur, importateur et exportateur à la fois, ne voulant rester étranger à aucune des opérations concernant l'industrie à laquelle est attaché l'honneur de sa maison.

Des terrains immenses ont été achetés au centre de la meilleure production des cacaos, sur les bords du lac de Nicaragua, un homme habile, M. SCHIFFMANN, a été mis à la tête d'une vaste plantation de cacaoyers : au Valle-Menier. La culture se fait dans les meilleures conditions indiquées par la science et par la pratique, de sorte que l'on peut désormais compter sur une production régulière, abondante, de fruits excellents.

Le cacao qui sert au chocolat fabriqué à l'usine de Noisiel est donc en partie récolté sur les propriétés de M. Menier, transporté par ses navires, conduit à la fabrique par ses voitures ; il est trituré, manipulé, transformé sous ses yeux et sort de ses magasins pour aller dans le monde entier satisfaire au goût du plus humble comme du plus riche, revêtu de sa marque de fabrique qui, en indiquant la provenance et le prix, garantit la qualité pure de tout mélange suspect.

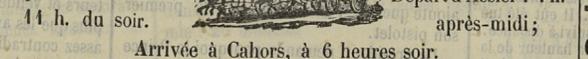
Les jurys de toutes les Expositions françaises et étrangères ont reconnu la supériorité du Chocolat Menier par premières récompenses ; ainsi si le succès est-il arrivé à ce point que de 919,156 kilogrammes que fabriquaient en 1858 l'usine de Noisiel, la production va atteindre en 1869, l'énorme quantité de 4 millions de kilogrammes. C'est près du tiers de toute la consommation du pays. Des droits et douane payés par la Maison MENIER pour la fabrication du Chocolat (sucre et cacao) représentent environ 5,000 par jour, soit non loin de 1,800,000 fr. pour l'année.

VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTE

Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément — PRIX MODÉRÉS.

SERVICE

DE CAHORS A ASSIER. Départ de Cahors : 11 h. du soir. Départ d'Assier : 4 h. après-midi ; Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.



Le Sieur Raymond fait également le service des Dépêches de Cahors à Montauban, et prend les Voyageurs à des prix modérés. Départ de Cahors, tous les soirs, 10 heures.

CLASSE DE 1869 LA CADURCIENNE

REPLACEMENTS MILITAIRES

Siège de la Compagnie à Cahors, rue Impériale, maison Rodolosse.

Les directeurs ont l'honneur d'informer les pères de famille que la Compagnie traitera avec eux soit avant soit après le tirage au sort, pour l'exonération de leurs fils du service militaire. Les traités seront définitifs, conditionnels ou à forfait, aux choix des pères de famille.

Le prix des traités, si les pères de famille le désirent, restera entre leurs mains pendant treize mois, après le remplacement de leurs fils.

S'ADRESSER POUR TRAITER A Cahors, à M. BERGOUGNOUX, employé chez M. Agar, maison Rodolosse, boulanger, rue Impériale ; A Puy-l'Évêque, à M. E. MARY, employé chez M. Mercié, notaire ; A Vire, à M. VEYSSIERES, propriétaire.

A VENDRE

EN BLOC OU A PARCELLES Un Terrain de Construction situé sur l'avenue de la gare, à Cahors. S'adresser à M. Labro, boulanger, rue Fénélon.

Cors, Oignons, Durillon. Calme immédiat Et guérison prompte Pâte Tylostyptique de Gouze, pharm. A Cahors, chez M. Duc, pharmacien.

LA RÉGLISSE SANGUINÈDE GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre. Dépôt dans toutes les pharmacies. Cahors chez M. M. Vinel, pharmacien.

PÂTE ET SIROP DE BERTHÉ A LA CODÉINE Aucun médicament ne calme plus sûrement les toux opiniâtres de la Grippe, du Catarrhe, de la Coqueluche, de la Bronchite, de la Phthisie, et toutes les irritations de poitrine. Dépôt à Paris, Pharmacie du Louvre, 151, rue St-Honoré, et dans toutes les Pharmacies.

GUÉRISON DES HERNIES CURE RADICALE Méthode PIERRE SIMON 40 ans de succès. — Notice envoyée franco. — S'adresser à MM. Bezu-Simon et Deschamps-Simon, bandagistes-herniaires, à Saint-Louis (Maine-et-Loire), élèves, gendres et successeurs de feu Pierre Simon. Affranchir.

1870 CALENDRIER DU DÉPARTEMENT DU LOT A CAHORS EN VENTE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES. Cahors, imprimerie de A. Layton.

SERVICES A VOLONTÉ FERRAN et C^{ie}, Café de la Promenade Le Sieur FERRAN et C^{ie}, préviennent le Public, qu'à partir du 10 Juillet, ils tiendront à sa disposition, un Service de voitures complet : Calèches, Omnibus, Phaëtons, Breaks, etc., etc. Élégance et confort. — Prix modérés. Certifié par l'imprimeur-Gérant soussigné. Cahors, 1870. Vu pour la légalisation de la signature ci-contre. Le Maire,